



**Droits et Démocratie**  
**Rights & Democracy**

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique  
International Centre for Human Rights and Democratic Development



# **LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE TIBET ET LA CHINE : UN RÔLE DE PREMIER PLAN POUR LE CANADA**

**Document de discussion pour le**  
**Séminaire politique avec le Dalai-Lama**

**Le vendredi 23 avril 2004**  
**Centre de congrès**  
**Ottawa**  
**13h00 – 16h30**

## **LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE TIBET ET LA CHINE : UN RÔLE DE PREMIER PLAN POUR LE CANADA**

En 2002, des représentants du dalaï-lama se sont rendus en Chine et au Tibet et ont renoué le contact avec les autorités chinoises pour la première fois depuis 1993. Bien que les vraies négociations entre les parties n'aient pas encore débuté, des signes indiquent que l'un des conflits les plus oubliés du monde pourrait bientôt recevoir l'attention de la communauté internationale. Le Dalaï-Lama visitera le Canada en avril 2004 et ses partisans demandent au gouvernement du Canada de servir d'intermédiaire impartial dans le processus de négociation.

### **Un contexte en évolution**

L'heure est à l'espérance pour le peuple tibétain. Le 23 novembre 2003, le premier ministre Wen Jiabao confiait au *Washington Post* que la porte était grande ouverte pour des communications entre le gouvernement central et le Dalaï-Lama. Bien que l'ouverture manifestée par M. Wen implique des conditions conférant un avantage politique à Beijing, les observateurs sont confiants que l'amorce de dialogue survenue en 2002 pourrait mener à des négociations significatives sur l'avenir du Tibet.

Ce dialogue est important parce qu'il représente un rétablissement des contacts après la rupture des communications officielles entre les parties en 1993. Ce rétablissement s'est traduit par la visite de deux délégations à Beijing, et il ne se limite donc pas à de simples communications écrites. La première de ces délégations, conduite par des envoyés spéciaux du dalaï-lama, est arrivée en Chine le 9 septembre 2002 et a été reçue officiellement par des représentants du gouvernement. Elle a pu se rendre dans la Région autonome du Tibet et y rencontrer des représentants chinois et tibétains.

Le 25 mai 2003, les envoyés spéciaux du dalaï-lama sont retournés à Beijing pour des rencontres de suivi avec des représentants chinois et une visite de la province orientale du Kham (le Sichuan pour la Chine). Cette permission de voyager dans une région tibétaine à l'extérieur de la Région autonome est perçue comme étant très significative puisqu'elle implique que tout le Tibet, et non seulement la Région autonome, pourrait faire l'objet de discussions au cours d'un éventuel processus de négociation.

### **Contexte historique**

Les troupes chinoises sont entrées au Tibet en 1950, dans le cadre de la Longue Marche de Mao Zedong. L'annexion de cet État autrefois indépendant a été officialisée en 1951 par l'Accord en dix-sept points, qui fut plus tard dénoncé par le gouvernement tibétain parce que, affirmait-il, ses représentants avaient été forcés de le signer après avoir subi des menaces.<sup>1</sup> Les dispositions de l'Accord concédaient la gestion des affaires

---

<sup>1</sup> Un rappel historique ainsi que le texte intégral de l'Accord en dix-sept points sont disponibles en anglais à <http://www.tibet.ca/pub/17PointAgreement.htm>.

extérieures du Tibet à la Chine tout en garantissant que la gouvernance interne ainsi que les systèmes et institutions culturels et religieux demeurerait sous autorité tibétaine.

Les garanties d'autonomie se sont révélées illusoire. Le Dalai-Lama et le gouvernement tibétain furent rapidement inféodés au Comité de contrôle de l'Armée de libération du peuple, qui allait violer systématiquement toutes les dispositions de l'Accord en dix-sept points. De 1951 à 1959, le nombre de militaires chinois au Tibet a augmenté graduellement jusqu'à ce que l'armée occupe toutes les fonctions administratives. En mars 1959, cette situation allait déboucher sur un soulèvement général qui fut brutalement réprimé par les troupes chinoises.<sup>2</sup> Le Dalai-Lama, avec 80 000 de ses compatriotes, s'enfuit par les montagnes de l'Himalaya pour trouver asile auprès du gouvernement indien.

En Inde, le Dalai-Lama constitue son gouvernement en exil, supervise l'établissement de plus de 100 000 réfugiés et met sur pied des programmes de préservation du patrimoine culturel. Il entreprend en outre une campagne pour une résolution pacifique du conflit au Tibet, laquelle se poursuit encore aujourd'hui.<sup>3</sup> Pour ces efforts, le dalaï-lama a reçu plusieurs distinctions internationales pour la paix, dont le Prix Nobel de la paix en 1989.

Le Dalai-Lama a notamment mené la diaspora et son gouvernement en exil dans un processus continu de démocratisation, comprenant la refonte de la constitution tibétaine, une réforme du système électoral parlementaire et la passation de ses pouvoirs à une assemblée élue.<sup>4</sup>

## **Droits de la personne et droit international**

Le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et la *Convention des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels*, les deux principaux documents définissant la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, débute tous deux par la déclaration suivante :

« Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. »<sup>5</sup>

Conformément à cet engagement, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté trois résolutions portant sur l'occupation du Tibet par la Chine en 1959, 1961 et 1965.<sup>6</sup> Ces résolutions, toujours en vigueur, appellent à la cessation des pratiques qui privent le

---

<sup>2</sup> Pour une description des événements ayant mené à la révolte de Lhassa, voir *The Lhasa Uprising: A Sequence of Events* à <http://www.tibet.ca/pub/lhasauprising.html>.

<sup>3</sup> Pour une chronologie de la campagne de négociations, voir <http://www.tibet.ca/c2000mediakit/tibet&negotiations.html>.

<sup>4</sup> Pour en savoir plus sur le Parlement tibétain en exil, voir [www.tibet.net](http://www.tibet.net).

<sup>5</sup> La Chine est signataire des deux traités et a ratifié la *Convention des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels*. Le Canada a signé et ratifié les deux traités.

<sup>6</sup> Voir le texte des résolutions de l'ONU à <http://www.tibetjustice.org/materials/index.html#un>.

peuple tibétain de l'exercice de ses droits et libertés fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination.

Selon un rapport de 1960 de la Commission internationale de juristes, « de 1913 à 1950, le Tibet a démontré son existence en tant qu'État, tel que le conçoit le droit international ».<sup>7</sup> La Commission approfondissait ses observations en 1997 en affirmant :

« Les Tibétains sont un peuple sous domination étrangère et, en vertu du droit international, ont droit à l'autodétermination, par laquelle ils peuvent déterminer librement leur statut politique. Le peuple tibétain n'a pas encore exercé ce droit, qui exige l'expression libre et authentique de sa volonté. »<sup>8</sup>

En 1970, lorsque la Chine a fait son entrée aux Nations Unies et a obtenu un siège au Conseil de sécurité, les actions multilatérales pour soutenir le Tibet ont pris fin, malgré les violations systématiques des droits de la personne documentées dans une longue liste d'études et de rapports d'organisations comme la Commission internationale de juristes, Amnistie internationale et Human Rights Watch. Aujourd'hui encore, les violations des droits et libertés fondamentaux se poursuivent avec la même intensité.

### **Les propositions de paix du Dalai-Lama**

L'approche non violente du dalaï-lama pour ce qui est de la résolution du conflit au Tibet repose sur un dialogue continu avec la Chine, avec comme objectif l'amorce d'un processus de négociation significatif. Le Dalai-Lama a maintes fois affirmé qu'une telle négociation n'aurait pas pour but de déterminer son statut personnel mais qu'elle viserait plutôt à servir les intérêts des six millions de Tibétains vivant au Tibet. Il a mis de l'avant deux propositions à partir desquelles des négociations entre la Chine et le Tibet pourraient être entreprises.

Le 21 septembre 1987, devant le Congrès des États-Unis, le Dalai-Lama a décrit son *Plan de paix en cinq points pour le Tibet*. Les éléments constituant ce plan étaient la transformation du Tibet en une zone de paix; l'abandon par la Chine de sa politique de transfert des populations; le respect des droits fondamentaux et des libertés démocratiques du peuple tibétain; la restauration et la protection de l'environnement naturel du Tibet; le début de négociations de bonne foi sur le statut futur du Tibet.

Le 15 juin 1988, devant le Parlement européen à Strasbourg, le Dalai-Lama a développé le *Plan de paix en cinq points* et présenté la *Proposition de Strasbourg*, dans laquelle il suggérait que la Chine pourrait conserver la responsabilité de la politique étrangère du Tibet ainsi qu'un nombre limité d'installations militaires sur le territoire tibétain à des fins de défense. Cette approche dite « de la voix médiane » comprend une autonomie véritable pour les six millions de Tibétains des régions tibétaines de la Chine,<sup>9</sup> sans toutefois exiger le rétablissement du statut d'État indépendant du Tibet.

---

<sup>7</sup> *Le Tibet et la République populaire de Chine*, Commission internationale de juristes, 1960.

<sup>8</sup> *Tibet: Human Rights and the Rule of Law*, Commission internationale de juristes, 1997 (traduction libre).

<sup>9</sup> Région autonome du Tibet et provinces.

La voix médiane constitue le fondement des efforts du dalaï-lama pour que débutent des négociations entre le Tibet et la Chine.

### **La réaction internationale**

Les propositions du Dalaï-Lama ont incité l'Union européenne à adopter des résolutions au Parlement européen et à approuver un budget spécial en 2002 pour la création d'un poste de représentant spécial pour le Tibet. En outre, la Commission européenne, ainsi que l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France à titre individuel, ont insisté pour que des négociations couvrant toutes les questions en litige débutent le plus tôt possible. Une position plus ferme est prévue pendant la présidence irlandaise de l'UE, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Entre-temps, aux États-Unis, après des années de soutien bipartisan à la cause tibétaine, le Congrès adoptait le *Tibetan Policy Act of 2002*.<sup>10</sup> Ses dispositions comprennent la création d'un mandat conféré par la loi pour le coordonnateur spécial des questions tibétaines au Département d'État, l'adoption de principes de développement responsable pour l'activité économique au Tibet et un énoncé de politique réaffirmant l'engagement des États-Unis à promouvoir le dialogue entre Beijing et le dalaï-lama ou ses représentants.

L'initiative du Congrès reflète l'intérêt manifesté par le secrétaire d'État Colin Powell et par la Maison-Blanche au début du mandat de l'administration Bush. Tous les deux avaient pressé la Chine de façon constante pour qu'elle respecte l'héritage culturel distinct et les droits fondamentaux du peuple tibétain; le président Bush avait rencontré le dalaï-lama au cours d'une visite à Washington en 2002. Un rapport subséquent publié par la Maison-Blanche insistait sur l'absence de résolution de la question tibétaine, la qualifiant « d'obstacle à une participation politique et économique plus entière avec les États-Unis et d'autres nations ».<sup>11</sup>

### **Pour une participation canadienne**

À l'automne 2000, le Comité Canada Tibet (CCT) lançait une campagne nationale pour promouvoir l'ouverture de négociations entre les représentants du dalaï-lama et ceux du gouvernement chinois. Dans le cadre de cette campagne « Négociations Tibet-Chine », le CCT demande au premier ministre du Canada de servir de médiateur entre les deux parties. Essentiellement, le Canada devrait utiliser les voies diplomatiques pour persuader la Chine de répondre aux propositions du Dalaï-Lama et de s'asseoir à la table de négociation sans poser de conditions préalables.

Le campagne ne demande pas au Canada d'adopter une quelconque position politique sur le statut juridique du Tibet. Elle le prie plutôt de saisir l'occasion présentée par le rétablissement du dialogue entre le dalaï-lama et les autorités chinoises pour que des

---

<sup>10</sup> Texte intégral à <http://www.state.gov/p/eap/rls/rpt/20699.htm>.

<sup>11</sup> Le document *Report on Tibet Negotiations* de la Maison-Blanche, daté du 8 mai 2002, a été présenté au Congrès des États-Unis dans le cadre du *Tibetan Policy Act*.

négociations complètes s'engagent entre les représentants du Dalai-Lama et les autorités chinoises. En outre, la campagne veut tirer profit de la visite du Dalai-Lama à Ottawa en avril 2004 pour susciter une participation canadienne dans ce processus.

Les parlementaires canadiens soutiennent cette initiative. Cent vingt-six députés de tous les partis et de toutes les régions du Canada ont écrit au premier ministre pour le presser d'agir en tant qu'intermédiaire impartial entre les deux parties.<sup>12</sup> Nombre de Canadiens éminents de tous les horizons ont également apporté leur soutien à la campagne.<sup>13</sup> À mesure qu'approche le moment de la visite du dalai-lama au Canada, l'opinion publique favorable à une participation canadienne devrait s'accroître considérablement.

La participation active du Canada à la campagne Négociations Tibet-Chine correspondrait à ses positions et à ses priorités actuelles en ce qui concerne la Chine et le Tibet. Le Canada est largement engagé avec la Chine dans nombre de domaines incluant le commerce et les investissements, la sécurité, le développement et l'assistance technique. Il entretient également un dialogue actif au niveau bilatéral avec le gouvernement chinois sur les questions liées aux droits de la personne.

Depuis 1998, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a mené plusieurs missions d'information officielles au Tibet, dont l'une au niveau ministériel, dans le cadre du programme de dialogue sur les droits de la personne. L'Agence canadienne de développement international participe présentement à un projet bilatéral d'aide au développement dans la Région autonome du Tibet et la mission d'Équipe Canada 2001 comprenait une séance spéciale pour le secteur privé sur la stratégie de développement de l'ouest de la Chine.

L'engagement grandissant du Canada et son intérêt apparent envers le Tibet, couplés à ses priorités en faveur de la consolidation de la paix en matière de politique étrangère, en font le médiateur idéal pour les négociations Tibet-Chine.

## **Conclusion**

Au cours des prochaines années, des événements internationaux très médiatisés, dont la rencontre ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en 2005 et les Olympiques en 2008, attireront l'attention de la communauté internationale sur la performance de la Chine en matière de droits de la personne. Avec une opinion publique fortement en faveur de la cause tibétaine, la Chine risquerait de miner l'image renouvelée qu'elle cherche à imposer sur la scène internationale si elle échouait à briser l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations.

---

<sup>12</sup> Voir <http://www.tibet.ca/tibetChinenegotiation/> pour la liste complète des députés ayant soutenu la campagne.

<sup>13</sup> La liste complète des membres du comité conseil est disponible à <http://www.tibet.ca/en/dalailamaottawa2004/>.

Manifestement, il est aussi dans l'intérêt du Canada que la Chine réussisse à surmonter les obstacles au développement de sa nouvelle image. La Chine est le quatrième partenaire commercial du Canada en importance et le secteur privé canadien verrait sûrement d'un bon œil des stratégies qui atténueraient l'image négative associée au commerce avec la Chine. Plus convaincant encore, cependant, est l'exemple que le Canada fournirait à un monde dépassé par les politiques de la violence. Une nation engagée dans la consolidation de la paix doit s'avancer pour soutenir les causes qui cherchent à élaborer des stratégies non violentes pour la résolution des conflits.

\*\*\*\*\*

**Lectures suggérées :**

- Pauvreté à dessein : aspects économiques de la discrimination au Tibet*, Andrew Fischer, Comité Canada Tibet, 2002
- The Dragon in the Land of Snows: A History of Modern Tibet since 1947*, Tsering Shakya, Pimlico, 1997
- Tibet: Human Rights and the Rule of Law*, Commission internationale de juristes, 1997
- The Status of Tibet: History, Rights, and Prospects in International Law*, Michael van Walt van Praag, Westview Press, 1987.